
Le représentant Louis-Harmand Deronzières, député suppléant d'Eure-et-Loir, est admis au nombre des représentants, lors de la séance du 22 fructidor an II (8 septembre 1794)

Louis, Amand Deronzières

Citer ce document / Cite this document :

Deronzières Louis, Amand. Le représentant Louis-Harmand Deronzières, député suppléant d'Eure-et-Loir, est admis au nombre des représentants, lors de la séance du 22 fructidor an II (8 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVI - Du 10 fructidor au 22 fructidor an II (27 août au 8 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1990. p. 367;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1990_num_96_1_15704_t1_0367_0000_4

Fichier pdf généré le 14/01/2020

23) A celui de sous-lieutenant au même régiment, Carlier, hussard au neuvième régiment.

Il est dans le même cas que le précédent.

24) A celui de sous-lieutenant au même régiment, Hameau, hussard au neuvième régiment.

Il est également compris dans le décret du 28 septembre 1793.

25) A celui de capitaine au septième régiment de chasseurs, Gagnebin, capitaine de la légion réformée des sans-culottes.

Ce jeune militaire s'est distingué dans toutes les affaires où cette légion s'est trouvée à l'armée d'Italie, et notamment à celle de Gillette, le 18 septembre 1793, où il est monté le premier à la redoute. La Convention l'a nommé dernièrement à une place de capitaine d'infanterie; mais sa blessure, l'empêche de servir dans cette arme.

26) A celui de capitaine au même régiment, Fouchet, capitaine au troisième bataillon de la Haute-Vienne.

Ses nombreuses blessures le mettent dans l'impossibilité de remplir dans l'infanterie le serment qu'il a fait de ne déposer les armes qu'après l'entière destruction des tyrans.

27) A celui de sous-lieutenant au même régiment, Ordinaire, hussard au neuvième régiment.

Il est un de ceux dont la Convention nationale a décrété l'avancement pour récompenser la valeur qu'il a montrée dans l'affaire de Warwick, le 26 septembre 1793.

28) Enfin, à celui de sous-lieutenant au même régiment, Pourcelet, hussard au neuvième régiment.

Il est dans le même cas que le précédent.

Le présent décret sera inséré au bulletin de correspondance (87).

45

La Convention nationale, après avoir entendu son comité des Décrets sur les renseignements qui lui sont parvenus, concernant le citoyen Louis-Harmand Deronzières, député suppléant au département d'Eure-et-Loir, déclare que ce citoyen est admis au nombre des représentants du peuple français.

Décrété (88).

(87) P.-V., XLV, 158-164. C 318, pl. 1 284, p. 32 et 41, minute signée de Delmas, rapporteur. Décret n° 10 807. *Bull.*, 22 fruct. *Moniteur*, XXI, 707-708. *Débats*, n° 719, 382-386.

(88) P.-V., XLV, 164. C 318, pl. 1 284, p. 42, minute signée de Monnel, rapporteur. Décret n° 10 806 (bis). *Débats*, n° 719, 382-386; *J. Mont.*, n° 132; *J. Fr.*, n° 714-715; *J. S.-Culottes*, n° 571; *M. U.*, XLIII, 363-364, 372-375.

Un membre prononce un discours et présente un projet de décret relatifs à l'instruction publique.

GIRAUD : Lorsqu'une puissante et belliqueuse nation effaçant avec courage quatorze siècles d'ignominie, de dégradation et de servitude, a défendu par une énergie prononcée la sublime déclaration des Droits, elle a élargi par son héroïsme la sphère des connaissances, et, signalant avec la rapidité de l'éclair, par une prompte régénération, les hautes destinées d'un peuple brisant l'hydre des préjugés, le talisman de la superstition, le monstre de la tyrannie, elle a marqué du sceau de la réprobation et de la vindicte publique la chute précitée des fléaux et des oppresseurs du genre humain.

La nation française, élevée au plus haut degré de gloire, fixe dans ce moment l'attention des nations étrangères. Jalouse de l'indépendance, son idole chérie, elle a frappé de terreur les esclaves du despotisme; et, placée par une divinité protectrice sur les débris fumants du trône, sur les décombres ensanglantés des factions déchirantes, se reportant avec fierté au type de son antique origine, elle a franchi d'un vol audacieux le cercle de plusieurs générations; elle a revendiqué le patrimoine le plus sacré; et, au sein des conjurations, des orages d'un triumpvirat plébicide, entre la trahison et la vertu, le poignard des féroces tribuns et l'austérité républicaine, elle a reconquis la liberté.

Mandataires d'une nation généreuse, consacrons ce monument durable de la nouvelle génération; retirons des avantages précieux de la victoire en permanence, et par l'enseignement, doublons les délices et la félicité de la postérité, en y laissant pour héritage des institutions, des mœurs dignes de l'admiration et des regards de l'univers.

L'instant est enfin arrivé, citoyens, où le premier aréopage de l'Europe doit consolider le majestueux édifice de notre immortelle révolution par la base inébranlable de l'instruction publique. Abordons loyalement cette discussion; dégageons-là avec hardiesse du prestige qui l'environne; laissons aux érudits de l'ancien régime la cruelle habitude d'énerver les principes, de dessécher la morale du peuple. Veut-on, par un système de la plus atroce perfidie, invoquer le joug affreux de l'odieux modérantisme, empoisonner d'insensés paradoxes, de maximes meurtrières, les premiers éléments des jeunes citoyens, l'espoir sacré de la tyrannie? On brûle sans doute de neutraliser nos efforts et notre courage. Ah! Dieu tutélaire de mon pays, tu veilleras d'une manière spéciale sur la France libre, qui, en présence de la coalition des despotes, à la face d'un siècle éclairé, a su faire admirer ses vertus, sa grandeur, ses triomphes.

Des enfants dénaturés ont conçu le noir complot d'égorger la liberté naissante en propageant des erreurs mortifères, en propageant les vices, en caressant l'ignorance avec le charme séducteur de l'adulation, à l'époque mémorable où la gloire du nom français vole dans les deux hémisphères, où nos soldats républicains, élec-